MAIRIE DE MONTMAIN

Séance du Conseil Municipal le 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 19 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle du conseil, sous la présidence de Aimé Haraux, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

Mmes MOUSSET Valérie, DUHAMEL Sophie, GATTIN Isabelle,

MM. HARAUX Aimé, LECOURT Jacques, HÉRISSON François, MOREAU Jacky, YARD Jean-Luc, MIRIANON Cyril,

Etaient absents - (pouvoir):

M. BAUDEL Aymeric (pouvoir à Madame GATTIN Isabelle),

Etaient absents:

Mmes HARAUX Ludivine, LEMOINE Françoise, PERCHE Claudine,

M . COLIN Jean-Emmanuel,

Madame Mousset Valérie a été désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2023

Le Président de la séance demande d'approuver le procès-verbal.

M. MIRIANON : J'ai une question sur le procès-verbal du 24 mai 2023. Pourquoi vous faites figurer dans le PV du 24 mai 2023 des choses qui se seraient déroulées après la clôture de la séance du Conseil ?

Si vous voulez les mettre, pourquoi vous mettez des choses qui ne sont pas liées entre elles, qui sont sorties du contexte et qui ne respectent même pas la chronologie des faits.

Mme GATTIN: Ce qui se passe, en fait, quand on lit le PV, c'est qu'on ne comprend pas le déroulé, on n'est pas à même de comprendre et dans la mesure où les faits se sont déroulés après lecture de la séance, on pensait que potentiellement ce n'était peut-être pas nécessaire de mettre tous ces faits-là, cela n'est pas pertinent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre: 3
Abstention: 0
Pour: 7

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2023.

Le Président de la séance demande d'approuver le procès-verbal.

Mme GATTIN et M. MIRIANON: Nous n'étions pas là, nous ne votons pas pour le PV du 30 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre: 0
Abstention: 0
Pour: 7
Ne votent pas: 3

Mme GATTIN: J'ai néanmoins une question sur le compte rendu du PV du 30 mai 2023. Il est fait état d'un formulaire de saisine qui doit être remis à l'ensemble des élus. Parce que l'on ne l'a pas eu. Est-ce possible d'en avoir une copie ?

M. HARAUX : On vous l'enverra par mail, Il n'y a pas de problème.

3. Modification statutaire Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance - RAMIPER.

Le président de la séance expose que depuis la parution de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et du décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance, l'appellation « Relais Assistants Maternels (RAM) » est remplacée par « Relais Petite Enfance (RPE). »

Le nouveau référentiel des Relais Petite Enfance de la Caisse Nationale des Allocations Familiales a quant à lui, réaffirmé ces dispositions.

Par conséquent, il y a lieu de mettre à jour les statuts du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER).

Le 21 mars 2023, le comité syndical a délibéré pour l'adoption de nouveaux statuts.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'appellation « Relais Assistantes Maternelles » par « Relais Petite Enfance », Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les statuts du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen, comme suit :

Article 1 : Création

« En application du code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, des articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants, il est formé entre les communes de :

Amfreville-la-Mi-Voie,

- Belbeuf,
- Bonsecours,
- Boos,
- Franqueville-Saint-Pierre,
- Le Mesnil-Esnard,
- Montmain

un syndicat intercommunal dénommé « Syndicat Intercommunal du Relais Petite Enfance Itinérant du Plateau Est de Rouen ». »

Article 2 - Objet:

« Le syndical a pour objet l'étude, la réalisation et le fonctionnement d'un relais petite enfance itinérant. »

Article 3 - Siège:

« Le siège social du syndicat est situé à la Maison des syndicats - 78, rue Pasteur au Mesnil-Esnard (76240). L'animateur(trice) du Relais Petite Enfance sera installé(e) : Maison des syndicats - 78, rue Pasteur au Mesnil-Esnard (76240). »

Le reste est inchangé.

Contre: 0
Abstention: 0
Pour: 10

Mme GATTIN: J'avais une question concernant le RAMIPER, je voulais savoir s'il est possible, alors peut-être que je suis censée le savoir et dans ce cas je m'en excuse, je ne connais pas les représentants de la mairie à ce comité syndical. J'ai essayé de regarder sur le site, mais je n'ai pas trouvé d'information.

M. HARAUX : Je vais me renseigner et je vous communiquerai la réponse.

4. Fonds d'aide aux jeunes 2023.

Le président de séance expose que la Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), a pour objectifs de soutenir les jeunes lors de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale, mais aussi d'assurer leur subsistance à l'occasion des situations d'urgence.

La participation est de :

Nombre d'habitants (1433) * 0.23€ soit : 329.59€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en faveur de la participation au financement du FAJ pour l'année 2023.

Contre: 0
Abstention: 0
Pour: 10

M. MIRIANON: On a déjà voté l'année dernière pour le Fonds d'Aide aux Jeunes.

M. HARAUX: On doit le voter tous les ans.

M. MIRIANON: On avait évoqué à ce moment-là, la possibilité de faire une communication auprès des habitants de la commune, notamment des jeunes qui sont concernés. On voulait savoir ce qui était prévu ?

M. HARAUX: On le met sur les panneaux d'affichage.

Mme GATTIN: Est-ce que les jeunes de Montmain se sont faits connaître?

Mme MOUSSET: Non, on n'en a aucun.

5. <u>Groupement de commandes - Marché de prestations de transport de personnes à destination d'équipements sportifs et culturels et de loisirs.</u>

Le président de la séance expose que la Ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis et les Communes suivantes ont décidé de se regrouper afin de procéder aux commandes de prestations de transport de personnes à destination d'équipements sportifs et culturels et de loisirs: Bardouville, Boos, Epinay-sur-Duclair, Gouy, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houppeville, Jumièges, La Bouille, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-sur-le-Port-St-Ouen, Moulineaux, Montmain, Quevillon, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-de-Manneville, Tourville-la-Rivière, Ymare et Yville-sur-Seine

Afin de réaliser des économies d'échelles, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ces mêmes articles, une convention constitutive est signée par les membres du groupement et désigne un coordinateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis comme coordinateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de validité de l'accord cadre.

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande Publique,

- l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour des prestations de transports de personnes à destination d'équipements sportifs et culturels et de loisirs.

Décide:

- d'approuver les termes de la présente convention de groupement de commandes et
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Pour :
 10

Mme GATTIN: Je voulais savoir s'il y a un projet spécifique en relation avec cette convention.

M. HARAUX: Les transports concernent principalement le CALM. Le CALM a son transporteur, mais avec cette convention le coût sera certainement moins cher.

6. Convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage du réseau sur la parcelle AI 40.

Le président de la séance expose que dans le cadre du projet de raccordement de borne IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques) sur le parking de la Mairie, il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

La convention de servitudes entre les soussignés « Enedis » et la « Commune de Montmain » propriétaire de la parcelle Al 0040, sise 251, Rue de la Mairie à Montmain 76520, prévoit :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Après en avoir délibéré,

Décide:

- d'approuver les termes de la présente convention de servitudes
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Contre: 0
Abstention: 0
Pour: 10

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Abrégée au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de MONTMAIN son budget principal et son budget annexe du CCAS.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de MONTMAIN à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport du président de la séance,

\/II ·

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du Comptable Public en date du 25 juillet 2023

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE:

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de MONTMAIN, son budget principal et son budget annexe du CCAS (Budget Principal et CCAS).
- 2.- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre: 0
Abstention: 0
Pour: 10

8. Vote du taux des baux communaux.

Le président de la séance rappelle que tous les ans les loyers des terrains communaux sont revalorisés selon l'Indice national des fermages.

En référence à l'arrêté du 18 juillet 2023, la variation de l'indice des fermages par rapport à 2022 est de 5.63%. L'indice national des fermages 2023 est de 116.46€.

Le président de la séance propose d'approuver l'indice national des fermages 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'indice national des fermages 2023.

Contre: 0 Abstention: O Pour · 10

Vote du montant du loyer du logement communal.

Le président de la séance rappelle que tous les ans et selon la valeur de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), le loyer de la maison louée rue des Prairies est revalorisé.

L'Indice de Référence des Loyers, publié par l'INSEE a pour valeur la variation par rapport à la même période de l'année précédente est de 3.49%.

Le président de la séance propose l'augmentation du loyer de 3.49%. Le montant du loyer passera de 602.56€ à 623.58€, soit une augmentation de 21.02€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'augmentation du loyer de 3.49%.

0 Contre: 0 Abstention: Pour: 10

10. Approbation du règlement de fonctionnement de la crèche municipale.

Le président de la séance expose qu'il convient d'approuver le règlement de fonctionnement de la crèche municipale.

Les principales modifications concernent :

La consultation du dossier CAF :

Il est possible de consulter le dossier des allocataires grâce à un partenariat et au logiciel professionnel de la CAF via internet. Ce moyen d'accès est confidentiel et restreint aux revenus. Seule la Directrice et la gestionnaire administrative de la structure sont habilitées à s'y connecter. Cet accès se fait avec l'accord des parents qui fournissent leur numéro d'allocataire.

Afin de mieux connaître les profils et caractéristiques des publics accueillis dans les Eaje (Etablissement d'accueil de jeunes enfants) et d'enrichir le patrimoine statistique de la branche Famille, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Cnaf (Caisse Nationale d'allocations familiales) et l'Etat généralise le déploiement du dispositif d'informations « Filoué ». Ainsi, tous les ans, des données sont transmises à la CAF via internet par le « portail partenaire », réservé et sécurisé.

Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques, elles seront rendues anonymes avant leur utilisation par la Cnaf. Elles concernent les 13 points suivants :

- Top allocataire

- nombre annuel d'heures réalisées

- Matricule allocataire de l'enfant

- montant total annuel facturé à la famille

- régime d'appartenance

- montant horaire - Taux d'effort appliqué à la famille

- Date de naissance

- premier jour de présence effective

- code postal - nom de la commune de résidence

- nombre annuel d'heures facturées

- dernier jour de présence effective

L'autorisation ou le refus est à préciser sur le contrat d'accueil.

Les réunions d'équipe :

Des réunions d'équipe (personnel auprès des enfants) et temps pédagogiques sont organisés régulièrement au cours de l'année, et en dehors des temps d'ouverture aux parents.

Dans le respect de l'article R2324-37 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, des analyses de pratique professionnelles ont lieu 3 fois par an avec un intervenant extérieur.

• Le sommeil :

Les enfants qui ne marchent pas et qui nécessitent plusieurs repos par jour sont couchés dans un dortoir collectif, dans un lit à barreaux. La surveillance visuelle et auditive des enfants se fait toutes les 15 minutes. La luminosité du dortoir facilite cette surveillance et permet aux enfants de dissocier le repos du jour et celui de la nuit.

Les rythmes et les besoins de sommeil de chacun sont respectés dans la mesure du possible. Il arrive toutefois que le sommeil de certains soit perturbé par le couché ou le réveil d'un autre enfant. Les attaches tétines sont retirées pour le temps de la sieste.

Les enfants qui ont une marche autonome, et font une sieste par jour sont installés dans des lits bas. Un adulte reste présent et surveille la sieste. Cette dernière est proposée après le repas, à partir de 12h30 ou 13h30.

Traitement médical et soins spécifiques:

Rappel des conditions pour administrer un traitement en crèche :

- Fournir l'ordonnance, avec la posologie et la durée, clairement notifiées
- Compléter et signer une demande écrite (à demander à la crèche)
- Le médicament doit être dans sa boîte d'origine, avec la date d'ouverture et du début du traitement
- Un membre de l'équipe doit être disposé à donner le traitement

Si personne ne s'engage à le faire, les parents seront prévenus et pourront venir à la crèche (ou envoyer une personne responsable, préalablement déterminée) pour administrer le traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement de fonctionnement de la crèche municipale.

Contre: 0
Abstention: 0
Pour: 10

11. <u>Approbation de la continuité de direction de la crèche municipale.</u>

Le président de la séance expose qu'il convient d'approuver la continuité de direction de la crèche municipale.

Continuité de direction :

Une continuité de direction permet, en cas d'absence de la directrice, un suivi des décisions à prendre rapidement et un suivi au quotidien. CF article R2324-36 du code de santé public. La salariée DE dont l'ancienneté dans la structure est la plus importante, est désignée de fait pour assumer le relai de direction. En l'absence de cette dernière, l'animatrice la plus ancienne dans la structure prend la continuité de direction.

La personne désignée fera un retour des évènements notables survenus concernant les différents points notés ci-dessous ou tout autre imprévu.

Cette continuité de direction porte sur plusieurs points :

Le fonctionnement :

- Répondre aux demandes de garde supplémentaire des enfants inscrits à la crèche, en fonction des disponibilités de places
- : Réponse positive si le nombre d'enfants est inférieur à 19.
- En cas de problème particulier avec une famille, avoir un rôle de dialogue apaisant en attendant que la directrice puisse intervenir.
- Protéger en cas « d'agression verbale » ou « attitude inadaptée » d'un parent vis-à-vis du personnel ou des enfants.
- Veiller au bon fonctionnement de l'organisation des journées et la répartition des personnes dans les groupes.

- Modifier les plannings de présences du personnel dans le respect des obligations d'encadrement, en cas d'absences imprévues ou demande de changements.
- S'assurer de la bonne conduite de la stagiaire s'il y en a.
- Contacter la Mairie pour tout problème technique.

La sécurité :

S'assurer que les protocoles de surveillance, de sécurité et d'urgence (visibles et accessibles dans la structure) soient appliqués correctement.

La santé :

- S'assurer de l'application des protocoles de soins et d'administration des médicaments.
- Veiller à la bonne compatibilité de l'état de santé des enfants avec la vie en collectivité.
- Prendre la décision de refus d'accueil s'il y a lieu : justifier par écrit sa décision dans le cahier de transmission d'équipe.

La personne désignée en continuité de direction contacte et informe, le jour même, la Directrice de toute urgence ou incident survenu. Si la Directrice n'est pas joignable, et/ou face à toute difficulté, joindre la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la continuité de direction de la crèche municipale.

Contre: 0
Abstention: 0
Pour: 10

12. Approbation protocole de protection et de mise en sureté des enfants et du personnel de la crèche municipale.

Le président de la séance expose qu'il convient d'approuver le protocole de protection et de mise en sureté des enfants et du personnel de la crèche municipale.

PROTOCOLE DE PROTECTION ET DE MISE EN SURETE des enfants et du personnel

En cas de menace, d'attentat, d'intrusion de personnes malveillantes dans l'établissement.

Références : Circulaire n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016. La sécurité est l'affaire de tous. Elle repose sur la vigilance de chacun, professionnels et parents.

Une circulaire du 17 aout 2016 rappelle les responsabilités de chaque acteur en la matière et précise les dispositions à respecter pour renforcer la sécurité des crèches dans le contexte de situation d'urgence. Ces mesures sont destinées à faire face à des situations de risque majeur mais aussi à renforcer les protections nécessaires pour faire face aux intrusions de personnes mal intentionnées ou susceptibles de commettre des vols dans nos établissements. En premier lieu, il faut rappeler que l'accès de la crèche est exclusivement réservé aux personnes autorisées connues. Les entreprises extérieures doivent justifier leur venue avec un document approprié et/ou avoir averti préalablement de leur venue. La crèche ne doit pas être ouverte aux personnes inconnues. Il convient de vérifier l'identité des personnes qui se présentent. Celles-ci doivent se présenter distinctement. Ce n'est qu'après avoir réalisé cette vérification qu'elle peut être autorisée à entrer par la professionnelle qui lui répond. Cette consigne doit être rappelée aux parents oralement et par une affichette. Il convient également de leur rappeler qu'ils doivent s'assurer de bien refermer la porte derrière eux et ne pas la tenir ouverte à des inconnus.



1 DEUX SITUATIONS

1: Un membre du personnel est témoin d'une intrusion d'une personne malveillante et dangereuse.

- Alerter l'équipe.
- Mettre en place immédiatement et en première intention la procédure de mise en sécurité confinement des enfants et des professionnelles afin d'assurer leur mise en sécurité.
- Autant que l'urgence le permet, prévenir les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) en appelant le 17 ou le 112. (La personne la plus proche du téléphone passe l'alerte.)
- Au téléphone, décliner sa qualité et décrire la situation : localisation, nombre d'individus indésirables, nature de la menace supposée, objets dont seraient porteurs ces personnes).
 Ne raccrocher que sur autorisation.
- Suivre la conduite à tenir, en fonction de l'environnement, de la localisation du ou des individu(s), de l'âge des enfants, de la conception des locaux. Appliquer l'ensemble des mesures et consignes de sécurité applicables par ailleurs et/ou suivre les éventuelles indications des forces de l'ordre:

MAINTIEN DU CONFINEMENT OU EVACUATION

2 : Un membre de l'équipe est informé par une autorité extérieure d'une alerte.

Il suit les indications données par les autorités ou les forces de l'ordre et les transmet à l'équipe : CONFINEMENT OU EVACUATION.

RAPPEL DES OUTILS EN CAS DE CRISE AVEREE



OU LE 114 PAR SMS (en cas d'impossibilité de parler au téléphone

Couper la sonnerie et le vibreur du téléphone

EVACUATION

Mise en œuvre de la procédure d'évacuation décrite ci-dessous et affichée dans la salle réservée au personnel. Les enfants ne marchant pas seront déplacés au moyen d'un lit bas à barreau et à roulettes dans lequel ils seront regroupés.

Mise en œuvre :

• Suivre les directives des services de secours et des forces de l'ordre lorsqu'elles sont connues.

Le cas échéant :

- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche.
- Prendre un téléphone portable, le listing des enfants avec les coordonnées des familles, la fiche du jour ainsi que le cahier de transmission.
- Compter les enfants et le personnel.
- Demander un silence absolu (dans la mesure du possible).
- Se rassembler dans une zone sûre : en fonction du contexte : La Mairie, La salle polyvalente, l'école...
- Rassurer les enfants et le personnel si nécessaire.
- Signaler aux services de secours et aux forces de l'ordre le point de rassemblement.
- Prévenir ou faire prévenir les familles de ne pas se déplacer pour venir à la crèche.

CONFINEMENT

- Prendre un téléphone portable, les documents de présences et de transmissions.
- Dans la mesure du possible, fermer tous les accès (portes, fenêtres).
- Les enfants et adultes présents (penser au stagiaire) sont immédiatement regroupés dans une même pièce.
- Fermer les accès : prendre la clé sur la serrure de la porte du dortoir et fermer à double tour
- Fermer les rideaux.
- Se barricader, autant que possible : en plaçant des éléments encombrants devant les portes (lits, commode).
- Faire éloigner les personnes des fenêtres et des portes.
- Faire allonger au mieux les enfants et le personnel.
- Éteindre les lumières et demander le silence autant que possible (téléphone portable en mode silencieux sans vibreur.
- Rassurer les personnes.
- Maintenir le contact avec les forces de l'ordre pour leur indiquer les lieux de mise à l'abri.
- Attendre les consignes des forces de sécurité pour évacuer.
- Attendre l'arrivée des secours.

En cas de catastrophe naturelle ou risque chimique

La procédure de confinement sera appliquée dans le calme et sans précipitation.

Les ouvertures doivent être calfeutrées à l'aide de linge et du scotch prévu et conservé à cet effet.

Se tenir informé via le poste de radio de l'évolution de la situation et attendre les consignes des autorités compétentes.

Affichages:

Le protocole de mise en sûreté est affiché dans la salle réservée au personnel.

Stock de précaution :

Dans une malle nommée « PPMS » rangée dans la salle de confinement est prévu un stock de produits de première nécessité pour pouvoir faire face à un confinement d'une durée de 24 heures. Il est constitué comme suit:

- 1 pack d'eau 50 cl et gobelets + biberons + becs verseurs.
- Gâteaux secs.
- Compote à boire.
- Couches + lingettes nettoyantes.
- Couvertures de survie.
- Liste des téléphones.
- Scotch armé.
- Lampe torche avec pile ou manuelle.

Un exercice de confinement de l'ensemble de l'établissement doit être réalisé au moins une fois par an.

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Pour :
 10

13. Approbation du règlement de fonctionnement du CALM.

Le président de la séance expose qu'il convient d'approuver le règlement de fonctionnement du CALM.

Les principales modifications concernent :

• <u>L'accueil périscolaire</u>

Les enfants ne seront plus conduits et récupérés aux activités extra-scolaires.

Mme GATTIN: Pour quelles raisons les enfants ne sont plus conduits et récupérés aux activités extra-scolaires, alors que c'est un service.

Mme MOUSSET: Avant, certains enfants venaient déjà habillés pour le judo et maintenant ils ne viennent plus habillés. Donc il faut une personne qui doit habiller l'enfant en tenue et qui doit aller le conduire et retourner le chercher et le rhabiller. Lorsque la personne s'occupe d'un enfant pour aller au sport, pendant ce temps il n'y a plus assez de personnel

pour gérer le reste des enfants. Si jamais le centre est contrôlé, à ce moment-là, nous sommes en faute, puisqu'on n'a pas le nombre de personnel pour s'occuper du nombre d'enfants.

Mme GATTIN : Il n'y a pas moyen de trouver une entente avec les personnes qui gèrent les associations ? Peut-être que les associations pourraient prendre en charge le changement des enfants ?

M. HARAUX: On a vu avec Madame Blaise, les associations viendront chercher les enfants et les ramèneront, à moins que les parents viennent les chercher. Il y a des parents qui ont demandé que leurs enfants aillent tous seuls du centre au gymnase. On est favorables à condition qu'il y ait une décharge des parents.

• <u>L'hygiène</u>

Liste des maladies à éviction :

- Angine bactérienne à streptocoque
- Coqueluche
- Hépatite A
- Impétigo
- Infections invasives à méningocoque
- Oreillons
- Rougeole
- Scarlatine
- Tuberculose
- Gastro-entérite à E.Coli
- Gastro-entérite à Shigelles

Toute maladie contagieuse doit également être signalée.

L'accueil de loisirs se réserve le droit de ne pas accepter les enfants souffrants si leur état de santé n'est pas compatible avec la vie en collectivité.

M. MIRIANON: J'aimerais proposer une modification supplémentaire au règlement du CALM.

J'ai vu dans le règlement du CALM qu'il y avait une pénalité de 5,00 € par quart d'heure de retard, pour les Manémontais, et j'aimerais que l'on mette une limitation pour les accueils à la demi-journée qui, en fin de compte, vont être pénalisés au maximum du coût d'une journée. C'est-à-dire : le coût de garde plus la pénalité ne peuvent pas dépasser le coût d'une journée entière.

M. HARAUX : Il faut m'envoyer un mail pour pouvoir vous répondre et que l'on puisse y réfléchir.

Mme GATTIN : J'ai une question aussi sur le fait que les pénalités puissent être affichées de façon confidentielle.

M. HARAUX: Certains parents exagèrent. Madame GATTIN, vous travaillez? Quand je travaillais, je finissais à 18 heures et j'aimais bien partir à 18 heures. A la mairie, la fermeture est à 17 heures. Les secrétaires aiment bien partir à 17 heures. Vous comprenez ce que je veux vous dire. Donc, pour le CALM, c'est la même règle.

Mme GATTIN: Je comprends ce que vous voulez dire. Moi ce que je veux dire aussi, c'est qu'il peut y avoir des choses un peu progressives. J'entends que peut être des parents abusent, c'est possible, je ne suis pas au CALM. Par contre, on a aussi le droit à l'erreur, cela peut arriver qu'un jour on soit coincé dans un embouteillage et c'est exceptionnel.

M. HARAUX : Le problème qui se pose c'est que le droit à l'erreur concerne toujours les mêmes parents. Dans ce cas-là, ils rentrent dans la catégorie qui abuse.

M. MIRIANON: Dans ce cas-là, on fait payer.

M. HARAUX : Si vous trouvez une autre solution, donnez-là moi. Je suis preneur.

M. MIRIANON: Si des personnes sont en retard, cela peut arriver, elles n'en font pas exprès, on n'est pas à l'abri, on est pas tributaire de ce qui se passe sur la route, par exemple. On ne choisit pas l'heure à laquelle on part du travail. S'il y a un accident devant nous, on arrive en retard.

M. HARAUX: Monsieur MIRIANON, le souci c'est que vous vous mettez à la place des gens qui arrivent en retard, mais vous ne vous mettez pas à la place des gens qui travaillent et qui veulent partir à l'heure.

M. MIRIANON : On peut entendre que, effectivement les personnes qui travaillent veulent partir à l'heure, c'est normal, mais on n'est pas obligé de pénaliser fortement dès le premier incident. Nous pouvons le faire progressivement par exemple : Mettre 1 ou 2 avertissements et au 3ème la pénalisation.

M. HARAUX : Ce que vous proposez a déjà été fait. Ce procédé ne fonctionne pas.

Mme GATTIN : Au lieu de pénaliser financièrement les personnes qui arrivent systématiquement en retard. On refuse les enfants au Centre. Là c'est encore une autre pénalité.

M. HARAUX: C'est encore pire ce que vous dites.

Mme GATTIN: Oui, mais cette proposition peut responsabiliser quand même les gens.

M. HARAUX : La personne vient chercher son enfant en retard, 2 fois, donc on lui annonce qu'on ne le prendra plus au Centre ?

Mme GATTIN: Quand c'est exceptionnel faut-il mettre une pénalité? pour moi, non.

M. MIRIANON: Si ce sont toujours les mêmes, pourquoi pénaliser les gens qui sont occasionnellement en retard parce qu'ils ont eu un impondérable. Par contre les gens qui sont toujours en retard, doivent être pénalisé, c'est terminé pour la garderie, vous devez chercher une autre garderie.

Cela peut aussi débloquer le Centre. Les personnes qui ne peuvent pas mettre leurs enfants parce que le Centre est complet.

M. HARAUX : Vous savez ce que je vais faire, je vais soumettre la proposition. Au prochain conseil je vous informerai de la réponse de la Directrice.

Mme GATTIN et M. MIRIANON: Nous ne prenons pas part au vote car vous refusez nos amendements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement de fonctionnement du CALM.

Contre: 0
Abstention: 0
Pour: 7
Ne votent pas: 3

14. <u>Demande de subvention pour l'acquisition de jeux pour le city stade.</u>

Le président de la séance expose que la commune de Montmain souhaite acquérir des nouveaux jeux pour le city.

Il est prévu d'acquérir :

- Un nid volant au prix de 2 539€ HT soit 3 046.80€ TTC,
- Un tourniquet Midi au prix de 1 775€ HT soit 2 130,00€ TTC,
- Une structure « corsaire alu » au prix de 5 939.01 HT soit 7 126.81€ TTC,

Le coût pour les trois structures est de 10 253.01€ HT soit 12 303.61€ TTC

Le président de la séance propose au conseil d'autoriser l'acquisition des jeux et d'autoriser les demandes de subventions auprès de la métropole Rouen Normandie.

M. MIRIANON: Qu'est-ce qui est prévu pour la pose ? allez-vous faire appel à un prestataire ?

Mme GATTIN: Vous ne prenez pas en compte le coût de la pose.

M. HARAUX : La pose va être effectuée par les employés de la commune.

M. MIRIANON : Qu'est-ce qui est prévu pour sécuriser au niveau du sol ?

Mme GATTIN: Ces trois équipements sont dédiés aux jeunes enfants, est-ce que quelque chose est prévu pour les adolescents?

M. HARAUX: Pour les adolescents, il y a la piste de skate, le terrain de foot et de basket.

Mme GATTIN: Il n'y a plus de filets.

M. HARAUX: Les filets ont été achetés, ils seront montés au mois de mars.

Mme GATTIN: J'ai une question concernant l'aménagement de la place Oetzen. On n'en entend plus parler. Sur les plans que j'ai vus, il n'y avait plus d'aménagement au niveau du city, il y avait des parkings. Cela changeait complétement l'esprit.

M. HARAUX : Ça a encore changé.

Mme GATTIN: Je constate que vous achetez du matériel pour les enfants et c'est très bien, est-ce que c'est en anticipation des aménagements et les structures seront posées à postériori ou est-ce que c'est pour remettre le city et du coup les plans ont changé.

M. HARAUX: Mme GATTIN, si vous voulez voir les plans, vous passez à la mairie, je vous sors les plans.

Mme GATTIN: Quelles sont les dépenses éligibles pour cette demande de subvention. Est-ce qu'il y a uniquement les équipements que vous avez cités.

M. HARAUX: Uniquement pour les équipements.

Mme GATTIN: Les équipements aux sols vont également générer des coûts, ces coûts sont-ils éligibles aux subventions.

M. HARAUX : Il est prévu de faire une demande uniquement pour les structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire des demandes de subventions et à acquérir les jeux pour le city stade.

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Pour :
 10

15. Organisation et tarification du Super Loto du 1er octobre 2023

Le président de la séance expose que la commune de Montmain va organiser un « Super Loto » le dimanche 1^{er} octobre 2023 à 14h00, salle Georges Brassens.

Les tarifs du loto sont les suivantes :

Les tarifs de la buvette sont :

1 carton : 4€
3 cartons : 10€
8 Cartons : 20€

• Eau plate : 0.50€
• Eau gazeuse : 1€
• Coca-cola : 1.50€
• Oasis : 1.50€
• Ice Tea : 1.50€

Café : 1€Crêpe :1€

Mme GATTIN : Nous ne prenons pas part au vote parce que les tarifs sont déjà affichés dans le village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'organisation du super loto et approuve la tarification.

Contre: 0
Abstention: 0
Pour: 7
Ne votent pas: 3

16. <u>Demande de Monsieur Mirianon d'activer la protection fonctionnelle des élus.</u>

Monsieur MIRIANON sort de la salle du conseil, le temps que le conseil municipal examine sa demande.

Le président de la séance expose que Monsieur Mirianon a demandé par lettre recommandée en date du 29 avril 2023, l'activation de la protection fonctionnelle des élus.

Le champ d'application de la protection fonctionnelle aux élus est fixé par le CGCT, conformément aux dispositions des articles L.2123-34 et L2123-35 qui visent expressément le maire ou l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation de fonction.

Cette protection est accordée aux élus par l'organe délibérant de la collectivité, lorsque les faits, pour lesquels ils font l'objet de poursuites, n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions au sein de cette collectivité. Ainsi, les conseillers municipaux n'ayant pas reçu délégation de l'exécutif ne peuvent pas bénéficier de la protection fonctionnelle.

L'octroi illégitime de la protection fonctionnelle a d'ailleurs été sanctionné par l'annulation de la délibération l'accordant par le juge administratif et a été qualifié de détournement de fonds publics pour le décideur et de recel pour le bénéficiaire par le juge pénal.

Par conséquent Monsieur Mirianon ne peut pas bénéficier de la protection fonctionnelle des élus.

Mme GATTIN: Je voudrais porter à votre connaissance qu'appliquer la législation dont vous venez de faire la lecture, ne prend en compte qu'une seule partie de la loi puisqu'il existe aussi une jurisprudence qui a été présentée par le conseil d'état à la section du contentieux du 8 juin 2011 n°312700 publiée au recueil Lebon qui précise que tous les élus même quand ils n'ont pas reçu de délégation de l'exécutif peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle.

Le président de la séance propose de voter pour refuser d'accorder la protection fonctionnelle des élus à Monsieur Mirianon.

- 7 voix pour refuser la protection fonctionnelle des élus à Monsieur Mirianon.
- 2 voix contre le refus de la protection fonctionnelle des élus à Monsieur Mirianon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, refuse d'accorder la protection fonctionnelle des élus à Monsieur Mirianon au motif que « les conseillers municipaux n'ayant pas reçu de délégation de l'exécutif ne peuvent pas bénéficier de la protection fonctionnelle »

Question de l'opposition :

• La Mairie peut-elle organiser une consultation des habitants pour évaluer l'intérêt des Manémontais vis-à-vis du raccordement de notre commune aux pistes cyclables qui relient Boos à Rouen d'une part et Saint Aubin Epinay à Rouen d'autre part ?

M. HARAUX : Concernant les pistes cyclables, demandez le plan cadastral de Montmain pour voir où s'arrête les limites de la commune, pour faire des pistes. Nous allons étudier le problème et nous allons revenir vers vous après une étude approfondie.

Mme GATTIN: la question qui est demandée, est-ce que la mairie peut organiser une consultation vis-à-vis des habitants pour savoir s'il y a un intérêt de pouvoir bénéficier de pistes cyclables.

M. HARAUX: On fera la demande.

M. MIRIANON: Si personne n'est intéressé est-ce pertinent de le faire? Nous ce que l'on demande, c'est d'interroger les Manémontais pour savoir si cela les intéresse. Si personne ne le veut dans la commune, évidemment qu'on ne va pas perdre du temps. Maintenant si les gens le veulent on pourrait étudier le projet et se rapprocher des autres communes.

• La Mairie peut-elle étendre la venue des commerçants du marché au samedi pour permettre à un plus grand nombre de Manémontais de profiter de ce service ?

M. HARAUX: Le problème, pour le jour du marché, c'est de trouver des commerçants, le premier commerçant nous a demandé un vendredi car il fait un plus gros marché le samedi. Il s'en est suivi un second commerçant qui nous a également demandé le vendredi. Nous ne pouvons pas aller contre. On en avait un troisième qui a abandonné.

Le problème, c'est qu'on ne trouve pas de commerçants pour venir le week-end. Il va y avoir un Food Truck de pizza qui va venir le samedi.

• Considérant que la loi autorise la suppléance dans les commissions et que cette décision relève de l'autorité du Conseil Municipal, est-il possible de reconsidérer la possibilité de la mise en place d'une suppléance pour les commissions municipales afin de permettre, notamment aux élus de l'opposition de pouvoir porter leurs propositions dans lesdites commissions?

M. HARAUX : Cette question a déjà été posée plusieurs fois, d'après le règlement intérieur du conseil municipal, il n'est pas possible de suppléer aux commissions communales.

Mme GATTIN: Nous avons posé, la question à la préfecture, il est tout à fait possible de revenir sur le règlement.

M. HARAUX: Si on veut, on peut revenir. Je ne vois pas pourquoi, on vous ferait plaisirs alors que vous, vous ne nous faites pas plaisirs.

Mme GATTIN: Ce n'est pas pour nous faire plaisir, vous nous accusez régulièrement de ne faire aucune proposition. Or, les propositions doivent-être portées en commission. Les commissions sont organisées à des horaires où on n'est pas disponibles. Soit on organise des réunions quand les gens peuvent être là, soit on les autorise à se faire représenter. Si vous nous proposez des horaires auxquels on pourra être présent, cela nous convient.

• Madame la Maire, vous évoquez régulièrement le travail que vous effectuez pour la création de la piscine à Belbeuf. Il semble toutefois, que les délais d'ouverture soient repoussés sans cesse, sans plus de communication de votre part sur les raisons. Un problème de filtration, inédit en France et refusé par les autorités sanitaires françaises, persiste. Le Maire du Mesnil-Esnard semble d'ailleurs se désolidariser de la communication de M. Leroy dans un article paru dans Actu76. Pouvez-vous donc nous éclairer sur votre travail et nous préciser votre position sur cette ouverture et la communication, de l'entente du Plateau Est, vous qui êtes plus attachée à cette instance qu'à celle de la Métropole ?

M. HARAUX: Le responsable du projet rencontre énormément de problèmes à tous les niveaux comme vous avez pu le lire dans le journal. L'ouverture a du retard et nous n'en savons pas plus.

Mme Mousset: Nous n'avons pas d'information, il semble qu'il y ait un maire qui refuse le traitement biominéral de l'eau et souhaite revenir à un traitement au chlore. Et si on change le traitement de l'eau, cela va coûter plus d'un million d'euros.

J'ai envoyé un mail à Monsieur Leroy pour essayer d'avoir plus d'informations et dès qu'on en aura on vous tiendra informé.

Questions du public :

Les personnes présentes au Conseil Municipal ont posé les questions suivantes :

• J'habite rue des Prairies, j'aurais voulu savoir quand est-ce qu'on va venir débroussailler les trottoirs et vider les corbeilles ? Il y a également la descente d'eau à nettoyer à l'entrée du Village.

Monsieur Haraux : On le note, on va le faire.

• J'habite rue du Château d'Eau, je voulais revenir sur les jeux. Je voulais savoir quel type de revêtement va être mis au sol, est-ce de l'herbe ou un sol amortissant ?

Monsieur Haraux : On installera le sol qui nous sera conseillé.

• Concernant les travaux à la Résidence du Château, il y a un problème sur la déviation et l'accès à la résidence. Parce qu'il y a écrit : sens interdit sauf service de collecte. Il manque les services de livraisons, médicaux ... sont perdus, ils ne savent pas par où passer pour accéder à la résidence. Du coup il y a des conflits.

Monsieur Haraux : On va le signaler à la Métropole.

• J'ai une remarque concernant le magazine, vous parlez des nuisances sonores par les animaux domestiques et vous recommandez dans vos conseils le collier anti-aboiement. Pour moi, c'est un gros problème, la loi est passée, c'est interdit. S'il vous plait, je vous demande de le retirer.

Madame Mousset: On va le retirer.

• J'habite impasse du Bois l'Evêque, vous avez installé deux panneaux pour les médecins et infirmières, c'est très bien, par contre, il y en a un qui est mal placé. Quand je sors de l'impasse au STOP, je ne vois pas bien la route, si vous pouviez le déplacer.

Madame Mousset : On va regarder la faisabilité.

La séance est levée à 21h01 M. le Président de la séance remercie les personnes qui ont assisté au Conseil